

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2020_09 Mesures contre la propagation du Covid-19 - Bibliothèque

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19;

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRETE

Article 1 :

La bibliothèque municipale sera fermée au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre :

Article 2 :

Le Maire de Salasc et la gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Sous-Préfecture de Lodève

Fait à Salasc, le 23 mars 2020
Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean COSTES